

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2012/551 du 21 décembre 2012 62/954 63/935

En vigueur à partir du 1 janvier 2013

Instructions comptables et statistiques; médecins; 01-01-2013.

Suite aux arrêtés royaux des 10 et 13 novembre 2012 (Moniteur Belge des 28 et 30 novembre 2012) modifiant :

- les articles 11, § 2, et 14, b), de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités,
- l'article 33 de l'annexe à l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, les instructions comptables et statistiques sont modifiées comme suit :

Article 14, b)

- * Code nomenclature supprimé : 230495-230506
- * Nouveau code nomenclature: 232315-232326
Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jour
Tickets modérateurs : pas de dépense – pas de cas – pas de jour

Article 33

- * Codes nomenclature supprimés : 588615-588626, 588630-588641, 588652-588663, 588696-588700, 588733-588744, 588755-588766
- * Nouveaux codes nomenclature : 565014, 565036, 565051, 565073, 565095, 565110, 565132, 565154, 565176, 565191, 565213, 565235, 565250, 565272, 565294, 565316, 565331, 565353, 565375, 565390, 565412, 565434, 565456, 565471, 565493, 565515, 565530, 565552, 565574, 565596
Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jour
Tickets modérateurs : dépenses – nombre de cas – pas de jour

- * Nouveaux codes nomenclature : 565025, 565040, 565062, 565084, 565106, 565121, 565143, 565165, 565180, 565202, 565224, 565246, 565261, 565283, 565305, 565320, 565342, 565364, 565386, 565401, 565423, 565445, 565460, 565482, 565504, 565526, 565541, 565563, 565585, 565600

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jour

Tickets modérateurs : pas de dépense – pas de cas – pas de jour

- * Nouveaux pseudo-codes nomenclature :

589750-589761 : forfait pour la relation d'aide génétique standard

589772-589783 : forfait pour la relation d'aide génétique complexe

589794-589805 : forfait de rattrapage : en cas de dépassement du budget total prévu, la récupération du budget sera effectuée au moyen d'un forfait de rattrapage (négatif) temporaire sur les prestations effectuées l'année suivante, jusqu'à récupération du montant.

Intervention AMI : dépenses - nombre de cas – pas de jour

Tickets modérateurs : pas de dépense – pas de cas – pas de jour

Date d'application

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2013.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes : nihil